

PPI barrage de Monteynard

en cours d'élaboration

1 / Les zonages du PPI

2 / L'approche opérationnelle

3 / Mesures d'alerte et de
sauvegarde

1 / Les zonages du PPI

délimités par le préfet

2 zones PPI :

- la zone de proximité immédiate
- la zone d'inondation spécifique

1 zone hors PPI :

- la zone d'inondation

Zone de proximité immédiate

ZPI

- propagation rapide de l'onde de submersion
- lourds effets mécaniques de l'onde
- dommages et hauteurs d'eau très importants
- prise en compte des vulnérabilités et des délais d'alerte
- alerte = responsabilité directe de l'exploitant

Zone entre barrage et la rocade sud de l'agglomération grenobloise – PK 25

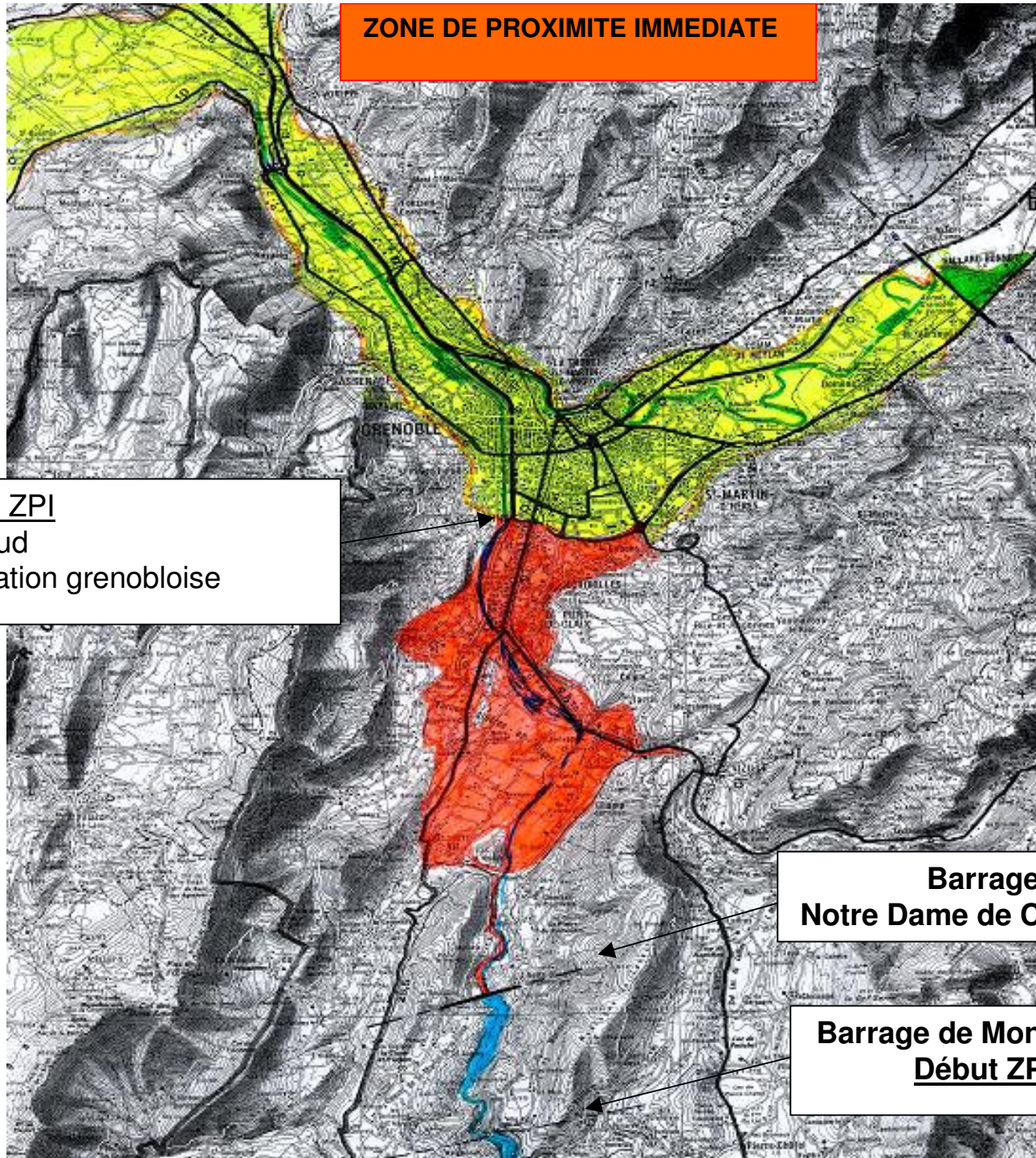
arrivée de l'onde : de l'ordre de 30 à 45 min

ZONE DE PROXIMITE IMMEDIATE

PK 25 Fin ZPI
Rocade sud
agglomération grenobloise

**Barrage
Notre Dame de Commiers**

**Barrage de Monteynard
Début ZPI**



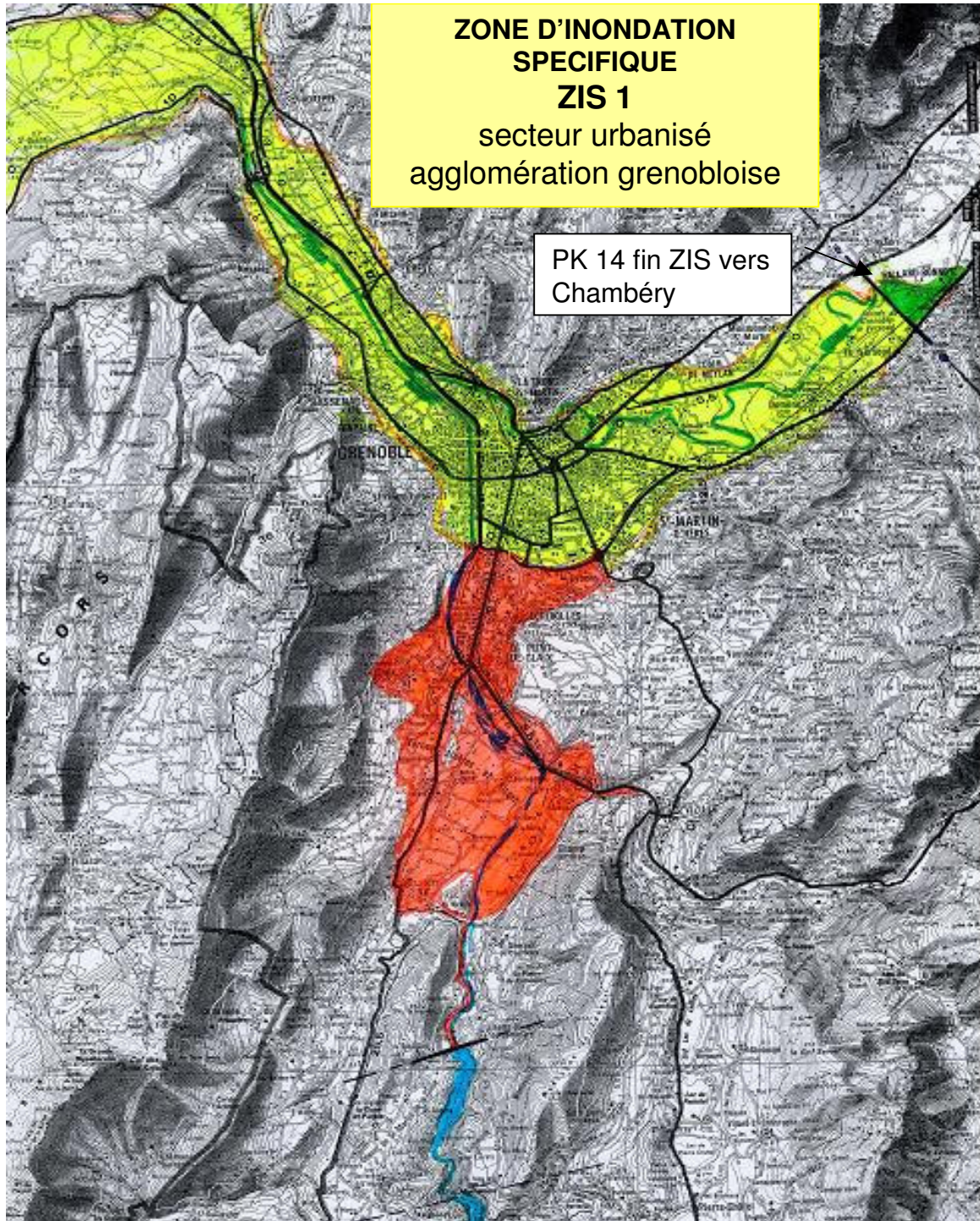
Zone d'inondation spécifique

ZIS

- hauteurs d'eaux importantes
- la ZIS s'arrête au niveau d'eau des plus fortes crues connues
- vaste champ d'expansion de l'onde au delà de la rocade sud :
 - + vers Drac, Isère (axe principal)
 - + remontée en direction de Chambéry
- **vers l'aval** : zone entre rocade sud – l'onde arrive en 30 à 45 min et barrage de l'Isère (Drôme) PK 131 - l'onde de submersion arrive en 6 h 40 min
- **vers l'Isère amont** : remontée de l'onde, zone partant de la rocade sud jusqu'au PK14.0b – secteur Bois Français – arrivée de l'onde en 3h15

**ZONE D'INONDATION
SPECIFIQUE
ZIS 1**
secteur urbanisé
agglomération grenobloise

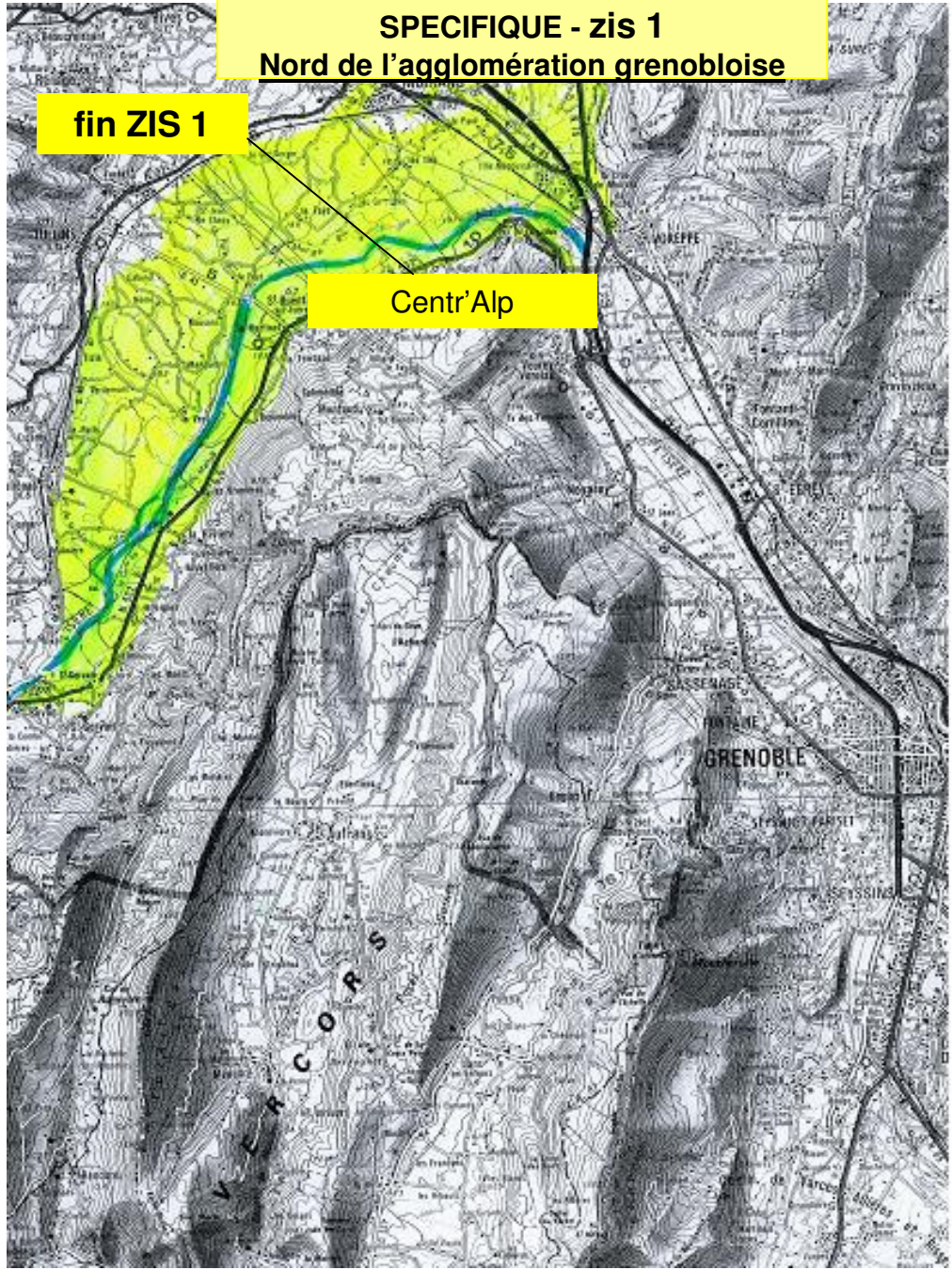
PK 14 fin ZIS vers
Chambéry



**suite ZONE D'INONDATION
SPECIFIQUE - zis 1
Nord de l'agglomération grenobloise**

fin ZIS 1

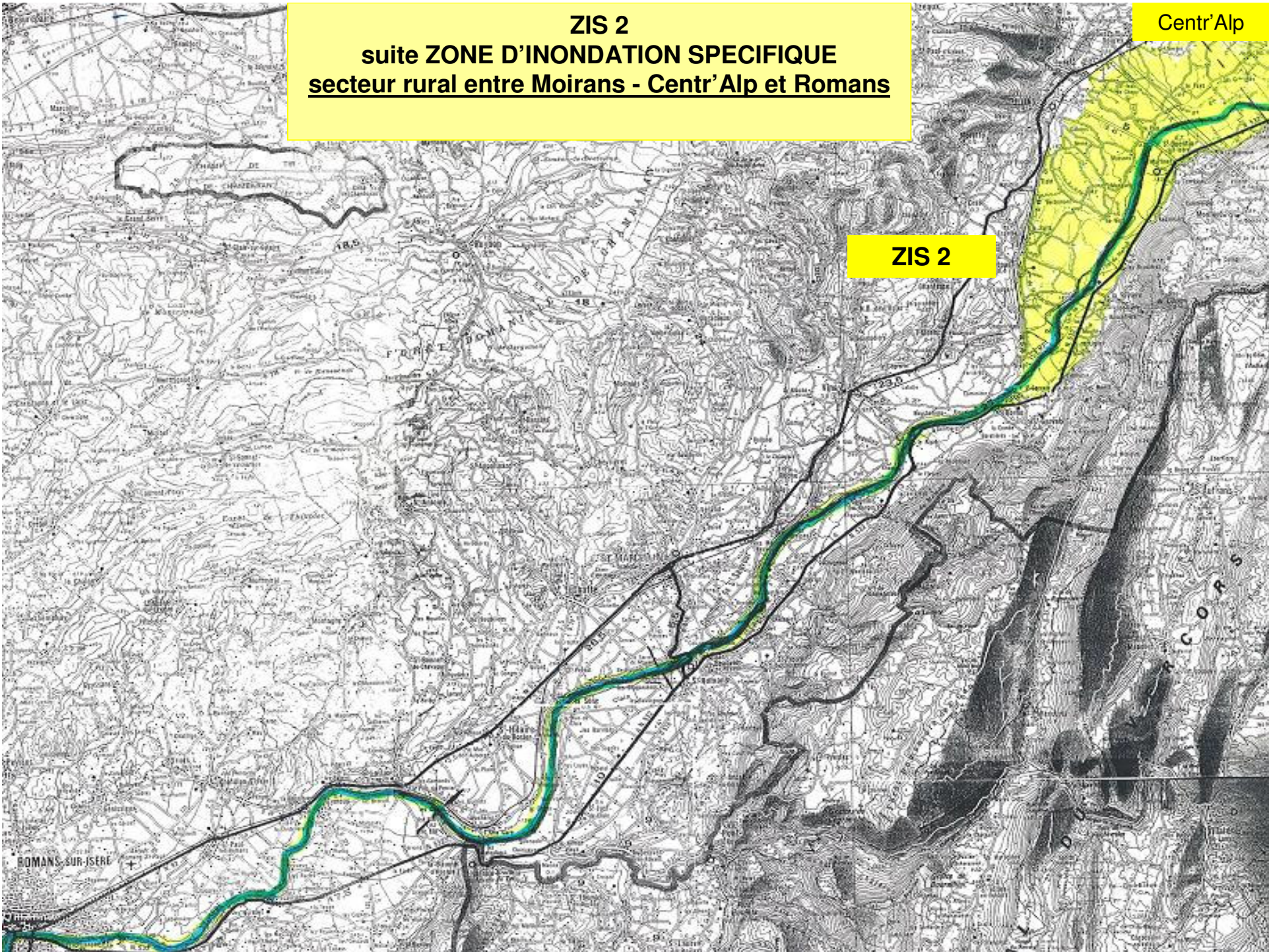
Centr'Alp



ZIS 2
suite ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE
secteur rural entre Moirans - Centr'Alp et Romans

Centr'Alp

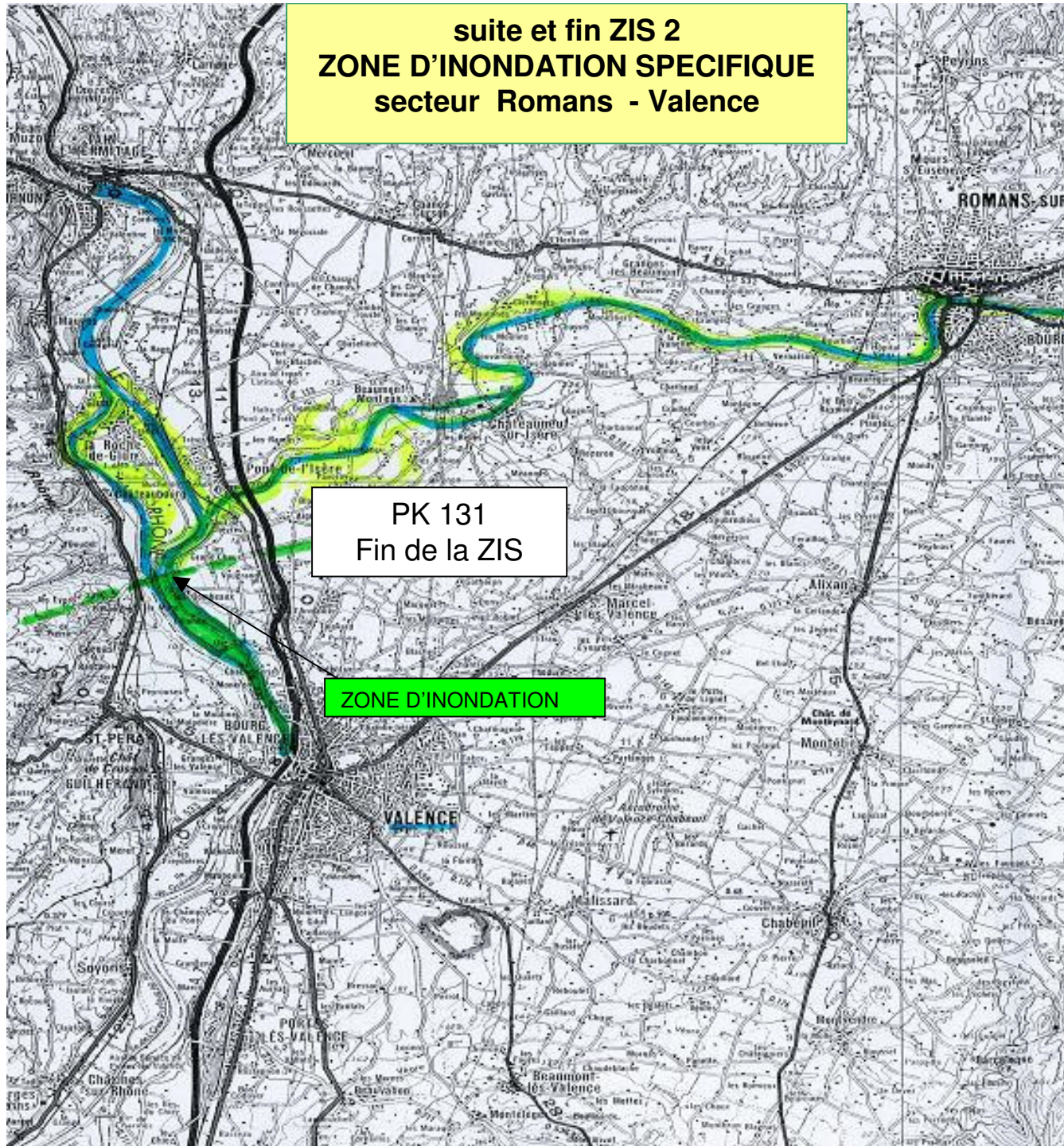
ZIS 2



suite et fin ZIS 2
ZONE D'INONDATION SPECIFIQUE
secteur Romans - Valence

PK 131
Fin de la ZIS

ZONE D'INONDATION

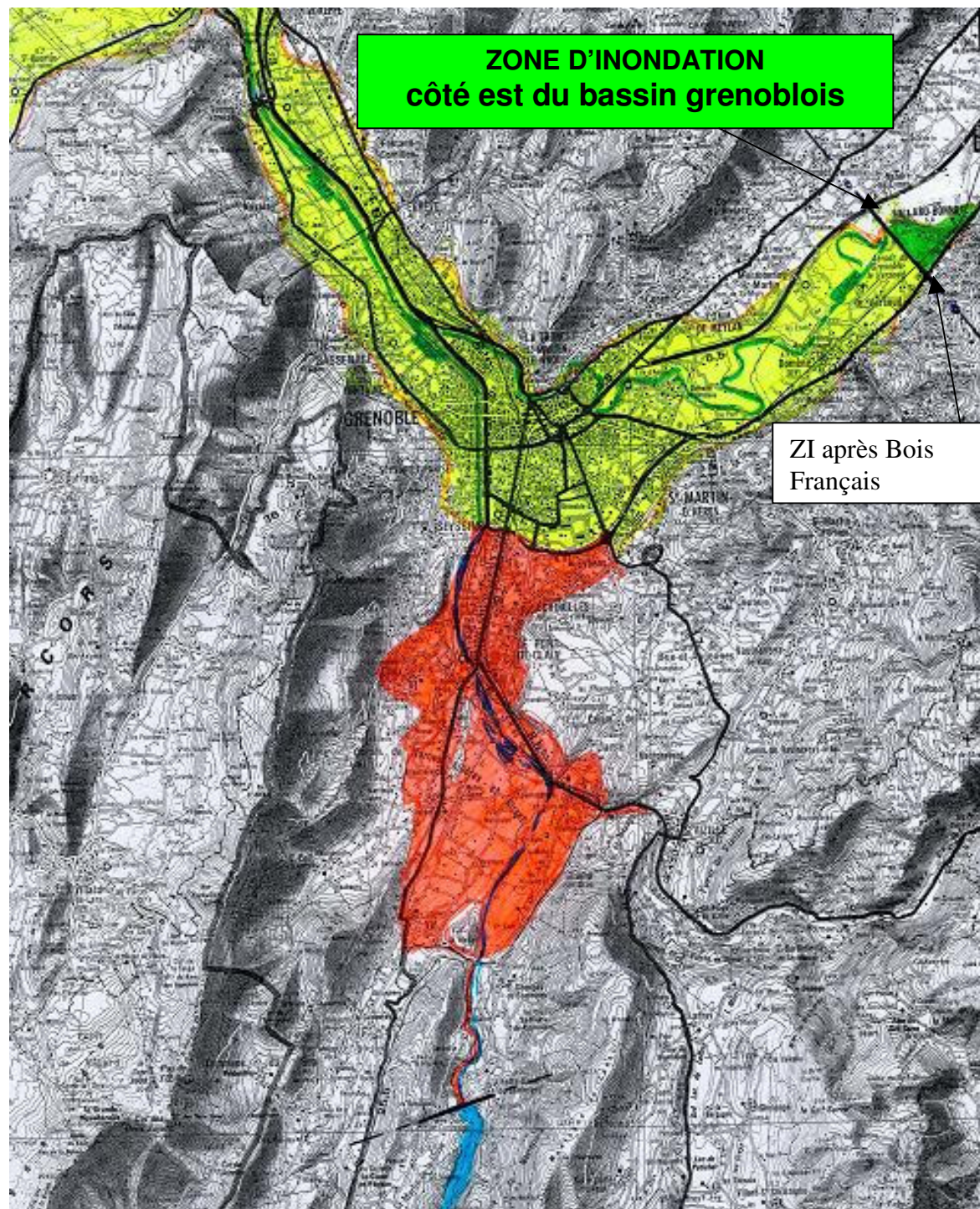


Zone d'inondation ZI

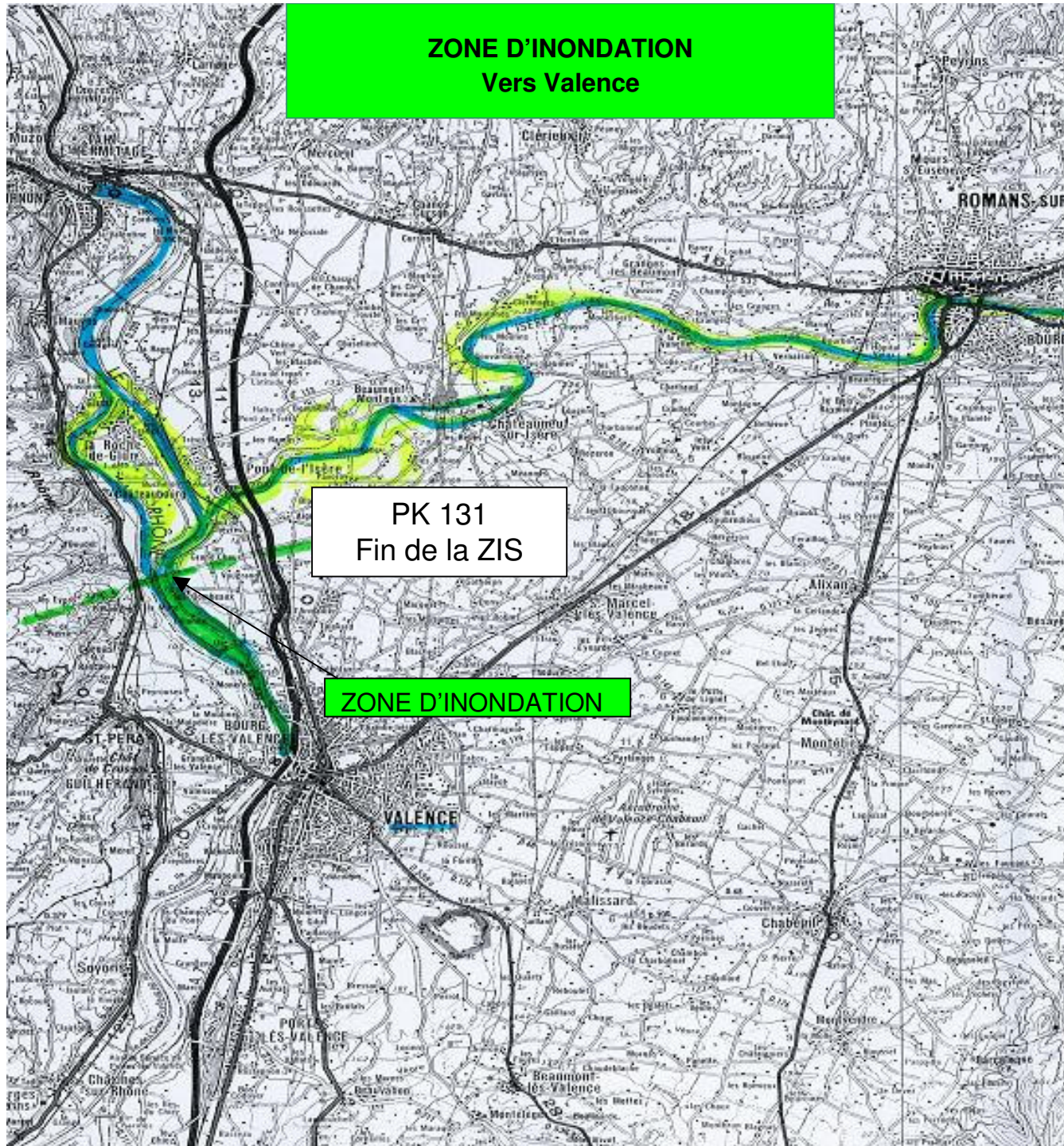
- dernière zone, hors PPI
- inondation comparable à inondation naturelle
- vers l'aval : au-delà du secteur du barrage de l'Isère (Drôme) après PK131
- vers l'Isère amont : au-delà du secteur de Bois Français, après le PK 14.

**ZONE D'INONDATION
côté est du bassin grenoblois**

ZI après Bois
Français



ZONE D'INONDATION
Vers Valence



PK 131
Fin de la ZIS

ZONE D'INONDATION

2 / APPROCHE OPERATIONNELLE

PRINCIPE D'ANTICIPATION MAXIMALE

- l'effacement total et instantané est improbable
- la rupture : phase ultime d'un comportement accidentel
- la rupture : précédée d'indices et signes préalables
- montée en puissance du dispositif PPI
- scénario possible (non exclusif) : une crue exceptionnelle

ANTICIPATION et REFLEXES

- si délai d'anticipation supérieur à 48 heures:

- mise en sécurité par éloignement maximal de la population

-si délai d'anticipation de 24 heures :

- évacuation à pieds de la cité vers des points hauts
(axes d'évacuation et zones de regroupements prédéfinis)

- si délai inférieur à une quinzaine d'heures : cas d'exception 'mode réflexe'

- mise en sécurité immédiate des populations sur points hauts naturels de proximité ou immeubles hauts (à partir du 5^{ième} étage)

3 / ALERTE ET SAUVEGARDE par anticipation

2 stades de pré alerte:

- **vigilance renforcée** (réversibilité possible)
- **préoccupations sérieuses** (réversibilité possible)

2 stades d'alerte:

- **péril imminent** (réversibilité possible)
- **rupture partielle ou totale constatée**

PRE-ALERTE

Cas n°1: vigilance renforcée

- faits anormaux concernant la tenue de l'ouvrage ou de crues dangereuses pour la sûreté de l'ouvrage
- situation particulière (menaces)

Cas n°2: préoccupations sérieuses

- faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à court terme

en crue dangereuse, les éléments d'information permettant de définir le délai restant **avant que la cote de danger** (496.35 m NGF) **ne soit atteinte**, sont portés à la connaissance du préfet,

ALERTE

Cas n°3 : état de péril imminent

- prononcé par l'exploitant quand il **estime ne plus avoir le contrôle de l'ouvrage** :
- prononcé notamment en situation de crue, dès lors que la cote de danger est atteinte ou d'une manière plus générale encore, en cas de faits anormaux susceptibles de compromettre la tenue de l'ouvrage à très court terme.

Cas n°4: état de rupture constatée

- prononcé par l'exploitant :
- rupture partielle
- rupture totale.

ALERTE ET SAUVEGARDE

mode réflexe

Le Préfet - directeur des opérations de secours, décide, si besoin, l'adaptation des mesures de sauvegarde, par une mise en sécurité immédiate de la population - points hauts de proximité

cette situation concerne les 2 situations suivantes :

- **péril imminent**
- **rupture totale ou partielle constatée**

EDF et Préfet

conduite à tenir

aux 2 stades de pré alerte :

- vigilance renforcée
- Préoccupations sérieuses

aux 2 stades d'alerte :

- péril imminent
- rupture de l'ouvrage

Anticipation

VIGILANCE RENFORCEE

EDF

- alerte le préfet
- alerte DRIRE
- informe 'prévisions crues'
- surveillance en permanence le barrage
- vérifie les liaisons
- vidange la retenue

Préfet

- réunit cellule de veille
- Pré alerte :**
- informe échelons supérieurs
 - informe services locaux
 - informe maires (+ populations)
 - informe les préfets 26 et 07

Principe : pas d'évacuation de populations

Anticipation

PREOCCUPATIONS SERIEUSES

EDF

- tient le préfet informé
- alerte DRIRE
- poursuit la vidange de la retenue

Préfet

pré alerte :

- maires ZPI et ZIS (populations et industriels)
- les préfets 26 et 07
- diffuse informations : messages radios locales

évacuations de la ZPI
préparation évacuations de la ZIS
en 1er - populations particulières

Anticipation

PERIL IMMINENT

EDF

- alerte le préfet :
"perte du contrôle"
- alerte EDF
aux populations ZPI
- prolonge sa vidange de
retenue

Préfet

- COD et PCO actifs
- alerte maires
- + Alerte sirènes RNA - locales
populations ZPI + ZIS
- tous autres moyens
- alerte messages / radios

Préfet s'assure des évacuations ZPI + ordre d'évacuer toute la ZIS + services secours et sécurité ZPI

RUPTURE CONSTATEE

EDF

-alerte le préfet :
'rupture constatée'

alerte EDF
aux populations ZPI

Préfet

- COD et PCO actifs

- alerte maires
+ sirènes RNA populations
(et industriels) ZPI + ZIS
+ autres moyens

- alerte messages / radios

- Préfet s'assure de l'évacuation totale des ZPI et ZIS
+ des services secours et sécurité - ZPI et ZIS

UN MODE RÉFLEXE

mode d'exception

Le Préfet adapte les mesures de sauvegarde, en situations de péril imminent ou de rupture constatée

- les modes d'alertes sont identiques
- une alerte 'mode réflexe' est diffusée par radios
- préfet **ordonne la mise en sécurité immédiate des populations aux points hauts naturels de proximité et points hauts des immeubles**

principes d'évacuation

- si éloignement de la cité = utilisation des grands axes autoroutiers et du réseau routier national
- mise en sécurité des populations sur les points hauts naturels :
une commune = choix zone de repli dans massif alpin de proximité + réflexe – hauteurs des immeubles
- orientation et acheminement des populations vers des lieux d'hébergements = recours au plan zonal – appel à solidarité nationale

Localisations COD et PCO

en cours d'étude

cellule de veille en préfecture au premier stade
vigilance renforcée

Les PC sont organisés sous responsabilité du préfet, en dehors de la zone de risques et en tenant compte des possibles accès et des nécessaires liaisons à assurer

Possible dispositif COD :

- 1COD principal et 1 antenne

Possible dispositif PCO:

- PCO et antenne(s) PCO